

## Séance du Conseil du 25 janvier 2021

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente  
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, Echevins  
 CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore, AGIRBAS Fuat, FIDAN Aynur, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, ~~MALKOC Hasan~~, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, MEURISSE Patrick, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, DELL'AERA Alain, Conseillers  
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

**Madame la Bourgmestre V. MAES** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

En préambule, **Madame la Présidente V. MAES** souhaite présenter à l'ensemble des Conseillers et leurs proches ainsi qu'aux citoyens qui suivent ce conseil communal en visioconférence, ses vœux de bonheur pour l'an neuf, que l'on espère plus prometteur que l'année écoulée. Face à la pandémie, elle invite chacun à s'armer de patience et à respecter les mesures sanitaires et gestes barrières recommandés.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 14 décembre 2020.**

**Madame la Présidente V. MAES** explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent aussi à ce PV, les interventions – relatives aux points 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 16, 20, 30 et aux questions orales – communiquées par le Groupe Ecolo et l'intervention – relative au point 30 – communiquée par Monsieur le Président du CPAS.

#### **LE CONSEIL,**

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

A l'unanimité des membres présents,

#### **APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du Conseil du 14 décembre 2020.

\*\*\*\*\*

#### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Audition du directeur pressenti du centre d'accueil de DPI de Montegnée.**

**Madame la Présidente V. MAES** explique que Monsieur F. ROMEDENNE, Directeur-relais auprès de la Croix-Rouge, va nous présenter dans les grandes lignes ce qu'est un centre d'accueil pour demandeurs de protection internationale (DPI). Concrètement, voici les objectifs que le Conseil communal a fixé à ce moment d'échange avec le Directeur pressenti du potentiel futur centre d'accueil de DPI : mieux comprendre ce que recouvre la réalité d'un tel projet et faire tomber les stéréotypes ; permettre une bonne appropriation des enjeux liés à ce projet ; identifier des expériences positives sur l'arrivée d'un tel centre ; enclencher une communication positive autour de ce projet. C'est donc dans cette optique que doit s'inscrire cet échange. Par ailleurs, les Conseillers ont été invités à communiquer leurs questions éventuelles afin que Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE puisse fournir une réponse à celles-ci au cours de sa présentation. Après cette présentation, la parole sera accordée aux membres du Conseil communal qui la demanderont.

**Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE** remercie le Conseil communal pour son invitation. Il explique que, Directeur-relais auprès de la Croix-Rouge, il a dans ses missions l'organisation de l'ouverture – et de la fermeture – de centres d'accueil pour DPI. Dans le cadre de l'ouverture d'un centre à Montegnée, il est amené à coordonner les opérations d'ouverture, jusqu'à ce qu'une équipe de direction soit en place et pleinement opérationnelle. Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE illustre ensuite son exposé par le biais de diapositives PowerPoint. Il détaille le statut légal et les

caractéristiques majoritairement observées des personnes accueillies, notamment les principaux pays d'origine et les profils familiaux, socio-économiques et culturels.

La raison principale de l'ouverture d'un nouveau centre s'explique par la saturation du réseau d'accueil en début d'année 2020. Il a ensuite été constaté une forte baisse, avec pour l'essentiel et à son origine, la pandémie de COVID-19. Celle-ci a entraîné la fermeture des frontières, rendant les déplacements entre états difficiles. Combinée à l'ouverture de centres par des opérateurs privés – comme le site de Saint-Joseph, où 500 places d'accueil sont prévues, géré par une filiale de G4S – la chute du nombre de demandes de protection internationale introduites (-40%) a conduit à une diminution importante du taux d'occupation (82%). Dès lors, en septembre 2020, Fedasil a informé la Croix-Rouge que les places de Montegnée ne seraient pas activées à court terme. La date d'ouverture du centre est donc inconnue.

Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE détaille ensuite les modalités de l'accueil organisé par la Croix-Rouge, en rappelant les principes fondamentaux de celle-ci : humanité, neutralité, impartialité, indépendance, unité, universalité, volontariat... et, d'un point de vue plus pratique, désignation d'un accompagnateur individuel (hors accompagnement administratif) pour chaque résident dans le centre.

Concrètement à Montegnée, cela se traduirait par 275 places mixtes dont 24 pour des MENA (mineurs étrangers non accompagnés). 35 travailleurs seront recrutés, principalement dans la région. En l'absence de la réalisation de travaux, autres que des travaux d'entretien, les repas seront servis en barquettes et issus de la cuisine centrale de collectivité d'Ans. Dans un second temps, des cuisines individuelles permettront aux résidents de réaliser leurs repas. Les allocations alimentaire et sanitaire favoriseront la consommation locale. La date d'ouverture reste à ce jour inconnue ainsi que la durée de vie – tributaire du mandat octroyé par Fedasil et de la disponibilité du site à la location, en attendant sa réurbanisation – mais qui sera limitée, la fin d'occupation étant déterminée soit par Fedasil, soit par le promoteur-propriétaire, un préavis de six mois étant applicable aux parties. Une gestion des entrées et sorties est organisée pour les résidents, avec un accès unique. Le personnel de la CRB sera présent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Règlement d'ordre intérieur prévoit le respect d'horaires, la consommation d'alcool est interdite et des sanctions aux manquements prévues. Celles-ci peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion du centre d'accueil, voire du réseau d'accueil.

Concernant l'intégration du centre dans son environnement, les initiatives de quartier seront favorisées et les collaborations avec le tissu associatif local souhaitées (journées portes ouvertes, distribution de dépliants explicatifs, réalisation de repas inter-culturels). En ce sens, le centre souhaite devenir un acteur de la vie associative locale. Le volontariat sera aussi privilégié, et une organisation dans le sens d'une saine cohabitation avec les riverains sera mise en place. La répartition des espaces, tant interne qu'en extérieur, est précisée.

Quel sera l'impact sur le quartier? Du point de vue de la criminalité en général, un site occupé – et donc entretenu et surveillé – implique moins d'incivilités. D'expérience la présence d'un centre d'accueil n'induit pas plus de criminalité qu'ailleurs : il n'y a pas plus de criminalité au sein d'une population de demandeurs d'asile qu'au sein d'autres populations. Une collaboration transparente avec la police locale est mise en place et la responsabilité personnelle du résident qui transgresse les règles, qui commet un délit, est toujours engagée. Concernant une dévaluation de l'immobilier à proximité d'un centre, d'expérience, qu'il s'agisse d'un village ou d'une ville, aucune constatation en ce sens n'a été rapportée en 15 ans. A contrario, les retombées économiques sont réelles : 35 emplois directs seront créés, l'activité des commerces et fournisseurs de proximité sera favorisée – la CRB veillant à se fournir au niveau local.

Au niveau communal, la contribution financière de Fedasil s'élève à 330€ par place d'accueil effective et par an. En termes de scolarité, le Dispositif Adapté pour la Scolarisation des élèves Primo-Arrivants (DASPA) prévoit d'une part une remise à niveau de l'élève – notamment dans l'apprentissage du français – et d'autre part le financement d'un enseignant ETP à partir de 8 élèves avec, en support, la CRB pour constitution du dossier et la possibilité, en cas de saturation du réseau communal, de scolariser les enfants également dans les communes voisines. Concernant les modalités de collaboration avec les services administratifs et de police de la commune, elles sont définies en commun, sachant que ces modalités – transposables moyennant adaptation – sont au point dans d'autres administrations communales. Par ailleurs un Comité d'accompagnement est mis en place, en concertation avec la commune, notamment pour sa composition. Il est destiné à établir une bonne collaboration du centre avec son environnement direct et une bonne cohabitation avec les acteurs locaux (administrations, associations,...). L'exposé se conclut en répondant à l'une des questions préalablement posées, relative aux moyens en général à proposer pour aider le centre et ses résidents. L'importance d'un accueil et d'une communication positifs sont soulignés. A cet égard, dès la date d'ouverture connue, une brochure informative sera distribuée en toutes-boîtes et des activités ouvertes au public seront organisées.

Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE remercie les Conseillers et le public pour leur attention.

**Madame la Présidente V. MAES** remercie Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE pour sa présentation, qui incluait les réponses à l'essentiel des questions transmises à son attention. Elle rappelle qu'il s'agit, à plus d'un titre, d'un dossier sensible, qu'il convient d'aborder en toute transparence afin d'éviter de nourrir le climat anxigène qui l'entoure, notamment dans le chef des riverains directs. En ce sens, il a été régulièrement reproché aux interlocuteurs de ce dossier leur

manque de communication à leur égard. Mais face aux nombreuses incertitudes – et crise sanitaire aidant – il était impossible, tant pour la Commune que pour la Croix-Rouge – de communiquer clairement aux riverains les tenants et aboutissants de ce projet et son timing. Ainsi, si des réunions entre les intervenants se sont bien tenues, parfois espacées d'une seule semaine, au regard de certains sujets – notamment en matière de permis d'urbanisme avec la Région wallonne – l'évolution constante mais variable de ce dossier, couplée à la crise sanitaire, ont empêché toute communication factuelle vers les riverains. Ainsi, une rencontre avec les riverains et les divers intervenants du dossier dans une salle communale, pourtant souvent envisagée, n'a pas pu se concrétiser en raison de la crise Covid et cette non information n'est probablement pas étrangère à l'apparition d'une forme de désinformation. A ce jour, une part des riverains restent fort inquiète et peut-être répèteront-ils ces inquiétudes par la suite. Il convient d'en être conscient et de respecter le signal envoyé par ceux-ci. La communication du jour a porté sur ce qu'est un centre, un demandeur de protection internationale, dans quel cadre et pourquoi il arrive, quel sera son parcours par la suite, en sachant que le parcours de vie du demandeur, parfois inimaginable pour nous, n'est certes pas enviable et mérite une approche humaniste. Si l'on peut comprendre des positions plus inquiètes, on peut aussi se réjouir des expériences positives décrites ce jour. L'avenir nous dira comment cela se passera et si cela se passera à Saint-Nicolas, sachant que des diverses réunions programmées, notamment avec le propriétaire et promoteur du site, et compte tenu des impératifs de Fedasil, il ressort pour ce centre la limitation à 275 places d'accueil pour une durée de trois ans. Le plateau de Saint-Nicolas est dans l'attente d'une redynamisation urbanistique, avec peut-être dans l'intervalle l'installation d'un centre d'accueil et son lot, nous le souhaitons, de bonnes surprises.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** remercie le collège pour cette information ainsi que Monsieur F. ROMEDENNE pour sa présentation très claire, qui permet d'atteindre l'objectif de faire tomber les peurs et les fantasmes, de remettre les compteurs à zéro. Cette information et ses références légales permettent de dépassionner le débat. Cela permet aussi de mesurer l'impact positif pour l'emploi et le commerce local. Cela nous permet de nous positionner comme accueillants de nouveaux concitoyens : cette intervention est également très rassurante sur l'intention de participer et s'impliquer dans la vie locale.

Vous nous rappelez, en ces temps Covid, que l'accueil et la chaleur qu'on offre est celle qu'on reçoit. Ce message nous touche beaucoup! Peut-être que le conseil pourrait, si le centre ouvre, accueillir chaleureusement les nouveaux voisins ?

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** remercie Monsieur F. ROMEDENNE pour cette information, qui démontre que l'installation d'un centre d'accueil est bien préparée et qu'une réflexion de fond existe par rapport à la préparation et l'accompagnement de celle-ci. Il explique être aussi le Président des écoles de Tilleur et de Saint-Nicolas. Cette dernière serait à même d'accueillir, en maternelle et en primaire, les enfants du centre. Par ailleurs, en séance du Conseil communal, la problématique d'un permis d'urbanisme a souvent été évoquée. Dès lors, les travaux nécessaires en termes de sécurité incendie et alimentaire (AFSCA) ont-ils été menés ?

**Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE** explique, en ce qui concerne la sécurité incendie, qu'une visite des pompiers a eu lieu et, vérifications faites, le rapport positif stipule que ce bâtiment peut accueillir 275 personnes. Concernant l'AFSCA, c'est l'ancienne cuisine de l'hôpital, située en sous-sol, qui est utilisée, sans production sur site avec à ce stade, le maintien au chaud ou au froid des plats cuisinés livrés par la cuisine centrale d'Ans, ce qui simplifie les contraintes en termes de sécurité alimentaire. En sachant que la Croix-Rouge, forte de ses trente ans d'expérience dans le domaine de l'accueil, a tout mis en place, notamment le respect des circuits entrant et sortant pour les aliments et la présence de chambres froides pour assurer cette sécurité. Une expertise certaine permet le respect des règles et normes de sécurité et d'hygiène en place.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** demande si certains équipements, notamment ceux du service radiologie, susceptibles de présenter un danger potentiel, ont bien été enlevés ou neutralisés.

**Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE** explique que ces zones, notamment celles qui ont accueilli le service d'imagerie médicale, ont été démantelées, conformément au plan de démantèlement du CHC. Par ailleurs, certaines zones – imagerie médicale, soins intensifs, blocs opératoires, urgences – resteront inaccessibles aux résidents dans le cadre de l'accueil.

**Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** remercie Monsieur F. ROMEDENNE pour sa présentation et souhaiterait obtenir quelques précisions quant à la durée du bail entre les parties.

**Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE** explique que le bail, qui a pris cours en septembre 2020, a une durée minimum de 18 mois, il ne prévoit pas de date de fin mais bien un préavis de six mois, tant pour le propriétaire que pour le locataire. En sachant que le propriétaire a un projet immobilier pour ce site – il l'a toujours affirmé – et que son occupation par la Croix-Rouge est provisoire.

**Madame la Présidente V. MAES** explique qu'il ressort des rencontres avec le propriétaire qu'une période de trois ans a bien été avancée par celui-ci pour mettre en place son projet et en lancer la réalisation.

**Madame la Conseillère S. BURLET** souhaite souligner les aspects positifs que ce projet portera, tant au niveau individuel que communal et, à défaut d'être financiers, ils pourront être intellectuels et culturels. Elle précise se réjouir de l'ouverture de ce centre.

**Monsieur le Conseiller P. MEURISSE** remercie Monsieur F. ROMEDENNE pour son information, et demande si les demandeurs arrivant au centre – quand ils y arriveront – seront testés pour le Covid-19.

**Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE** explique qu'un protocole de testing est mis en place au Petit Château, à Bruxelles. En effet, les demandes d'asile sont enregistrées à ce centre d'arrivée, qui est une antenne de l'Office des Etrangers. Les DPI introduisent leur demande là-bas, ont dès lors droit à l'asile, et sont hébergés au Petit Château avec un testing à ce moment, durant cette phase transitoire d'observation, avant leur orientation en centre d'accueil, en fonction des places disponibles.

**Madame la Présidente V. MAES** explique qu'une réunion récente avec les Bourgmestres et des représentants du Gouvernement wallon a notamment mis l'accent sur la prise en charge du suivi des mesures sanitaires pour les publics particuliers, comme les demandeurs de protection internationale et les sans domicile fixe.

**Madame la Conseillère R. TERRANOVA** remercie Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE pour son exposé clair et complet et se réjouit de pouvoir partager cette aventure en devenir.

**Madame la Présidente V. MAES** remercie Monsieur le Directeur-relais F. ROMEDENNE pour sa présentation ce jour. Elle explique que, s'il y consent et si les conditions sanitaires le permettent, il pourrait être invité à l'avenir à une rencontre avec les riverains afin de répondre directement à leurs interrogations.

**Madame la Présidente V. MAES** accorde la parole à **Madame la Conseillère S. BURLET**, à sa demande et en raison de son départ imminent pour remplir ses obligations professionnelles. Cette intervention – s'agissant d'une question orale – et les réponses apportées par Madame la Présidente V. MAES sont mentionnées à l'entame des questions orales.

\*\*\*\*\*

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement relatif au soutien exceptionnel à la vie associative locale dans le cadre de la pandémie de COVID-19 - Adoption.**

**Madame la Présidente V. MAES** explique que le plan de soutien communal mis en place porte sur un montant de 500.000€ et représente, à l'échelle communale, un effort considérable. Elle remercie les services du Commerce et de la Direction générale ainsi que Monsieur l'Echevin A. MATHY pour le travail accompli, avant de céder la parole à ce dernier pour la présentation des points 3 à 5.

En préambule des points 3, 4 et 5, **Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique qu'il va procéder à une introduction généraliste avant de passer en revue les trois règlements, sachant que ceux-ci ont largement été abordés en commission et qu'en conséquence, il s'agira d'une synthèse. La pandémie de COVID-19 frappe durement notre tissu économique et associatif. Les différents confinements, entrecoupés d'une période de reprise en mode mineur, ont fragilisé nos commerces locaux et notre vie associative locale. La commune ne pouvait rester insensible face à cette situation. Il est en effet du devoir des communes de se porter au secours de ces tissus locaux, si important pour notre population. Ils participent en effet activement à la convivialité de leurs quartiers, en contribuant aux liens sociaux entre leurs habitants, et en particulier pour les personnes isolées. Les commerces sont également une source d'emplois ancrés dans la commune ; enfin, s'y approvisionner limite, dans le chef des citoyens, leurs déplacements et donc les émissions de CO2. Pour toutes ces raisons le Collège communal propose à l'approbation du Conseil communal un plan de soutien – ambitieux, représentant un montant de 500.000€, cela a déjà été souligné – décliné en trois axes, représentant une aide concrète, forte et cohérente. Les mesures proposées aujourd'hui doivent être considérées comme des aides complémentaires à celles décidées à d'autres niveaux de pouvoir mais aussi à

celles déjà décidées par ce Conseil communal, comme de suspendre l'application des taxes suivantes, y compris pour l'année 2021 : taxe sur les enseignes ; taxe sur les débits de boissons et redevance pour l'occupation du domaine public. Par ailleurs, depuis le début de cette crise et face à elle, les services communaux ont soutenu nos citoyens, notamment nos commerçants.

Le point 3 porte sur les mesures de soutien aux associations locales et une aide directe à celles-ci, pour un montant global estimé à 75.000€. Il s'agit ici de soutenir nos associations sportives, culturelles ou sociales, tant pour faire face aux difficultés économiques rencontrées à la suite de la crise que pour leur permettre de relancer leurs activités. Comme évoqué en séance de commission et précisé dans le règlement afférent, sont concernées les associations pouvant justifier d'une activité récurrente soit en 2019, soit en 2020 et un engagement à avoir une ou plusieurs activités dans les mois à venir et de pouvoir ainsi justifier d'une utilisation de l'aide accordée pour relancer leurs activités sociales, de jeunesse, culturelles et sportives.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique que le budget consacré à l'aide aux associations et au commerce local est important. Concernant l'aide aux associations, le groupe Saint-Nicolas + y adhère pleinement.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « J'ai déjà eu l'occasion de vous faire part de nos commentaires lors de la commission qui s'est tenue la semaine dernière. Au niveau des propositions de soutien au secteur associatif, nous considérons aussi que c'est très important et nous saluons votre envie de vouloir les faire redémarrer dès la fin de la pandémie. J'avais déjà eu l'occasion de vous le dire en Commission. Nous serons toutefois attentifs que les aides versées atteignent bien leurs objectifs et que des projets soient menés par les associations qui bénéficient de cette aide. »

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** ajoute que les montants versés aux associations remplissant les critères d'octroi s'élèveront soit à 500, soit à 1000€.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 ;

**VU** le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les articles 1er et 2 ;

**VU** la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

**VU** les arrêtés successifs adoptés tant par le Ministre fédéral de l'intérieur que par le Gouverneur portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

**VU** le règlement relatif à l'attribution aux associations d'une reconnaissance communale, adopté le 19 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que les associations locales sont essentielles pour les communes ; qu'elles participent en effet activement à la convivialité de leurs quartiers, en contribuant aux liens sociaux entre leurs habitants, et en particulier pour les personnes isolées ; qu'elles favorisent le bien être, la santé physique et mentale ;

**CONSIDERANT** la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19 et son impact sur l'activité des associations locales ;

**CONSIDERANT** qu'en exécution des arrêtés susmentionnés, de nombreuses associations locales ont été contraintes de fermer ou de ne plus organiser d'activités, parfois à plusieurs reprises, au cours de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que ces mesures visant à contrer la propagation du coronavirus ont des conséquences sans précédent pour ces associations, notamment en termes de rentrées financières liées à l'annulation ou à la non-organisation de diverses activités ;

**CONSIDERANT** que certaines de ces associations sont également impactées par les dépenses inattendues entraînées par la pandémie ;

**CONSIDERANT** que cette situation est susceptible d'engendrer des problèmes de liquidité pour ces associations, mettant en péril leur existence et les services qu'elles offrent à la population ;

**CONSIDERANT** qu'il s'indique aussi de permettre à ces associations de redémarrer leurs activités dès que cela sera possible ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, l'intérêt communal commande de soutenir la vie associative locale en aidant ces associations, en complément de mesures de soutien mises en place à leur intention par les autorités fédérales et régionales ;

**CONSIDERANT** que l'octroi de subventions à ces associations permet de soutenir la vie associative locale ;

**CONSIDERANT** que, pour les critères d'octroi, il convient de s'inspirer du règlement relatif à l'attribution aux associations d'une reconnaissance communale, adopté le 19 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que les crédits appropriés ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2021, à l'article 500119/321-01 ;

**CONSIDERANT** qu'une enveloppe de 75.000 euros est prévue pour ce projet ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2021;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE Article 1er** - Il est octroyé un soutien exceptionnel aux associations locales, afin de favoriser la résilience desdites associations face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur leurs activités voire leur existence.

Les modalités de ce soutien sont précisées dans le présent règlement.

**Article 2** - Un montant exceptionnel de 500 € sera versé à toute association se trouvant dans l'une des catégories suivantes :

- 1° associations de jeunesse : associations dont les statuts ou les buts indiquent comme but premier l'organisation d'activités pour la jeunesse ;
- 2° associations sportives : associations dont les statuts ou les buts indiquent comme but premier l'organisation d'activités sportives. Elles promeuvent de façon non lucrative l'éducation physique, le sport ou les activités en plein air et pratiquent régulièrement ces activités sportives dans des installations ou des espaces situés sur le territoire communal ;
- 3° associations socioculturelles : associations dont les statuts ou les buts indiquent comme but premier l'organisation d'activités socioculturelles ;
- 4° associations sociales : associations dont les statuts ou les buts indiquent comme but premier l'organisation d'activités sociales ;
- 5° associations d'environnement : associations dont les statuts ou les buts indiquent comme but premier l'organisation d'activités au bénéfice de la nature et de l'environnement ;
- 6° autres associations : associations dont les statuts ou les buts indiquent comme but premier l'organisation d'activités qui contribuent autrement à la promotion de l'animation communautaire, de la participation à la culture, de l'activation sociale, de l'éducation ou de la pratique du sport.

L'association doit également remplir les conditions cumulatives déterminées par l'article 4.

**Article 3** – Sont exclues du champ d'application de la présente délibération :

- 1° les ASBL communales au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- 2° les associations chargées de la gestion du temporel d'un culte, reconnu ou non ;

3° les associations qui constituent la section locale d'un parti politique.

**Article 4** – Pour bénéficier de ce montant exceptionnel, l'association :

- 1° présente un caractère ouvert en ce qu'elle souscrit aux principes de la société démocratique ainsi qu'aux dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;
- 2° a son siège administratif et social sur le territoire communal ;
- 3° réalise des activités régulières sur le plan local ;
- 4° est créée, animée et gérée par des personnes privées ;
- 5° se donne un statut d'ASBL ou d'association de fait et une dénomination explicite ;
- 6° sauf exception dûment motivée, est dirigée par un comité dont un membre au moins est domicilié sur le territoire communal ; les membres de ce comité sont désignés par un processus démocratique entraînant sa révision régulière ;
- 7° possède un compte au nom de l'association ;
- 8° accepte la vérification de la conformité des activités et de leur comptabilité par l'administration communale ;
- 9° a organisé des activités en 2019 et/ou en 2020 et compte en organiser à nouveau dès que la situation sanitaire le permettra.

**Article 5** - Le montant exceptionnel visé à l'article 2 est porté à 1.000 € si l'association :

- 1° Est propriétaire de son siège social ou du lieu où elle organise ses activités ;
- 2° Est locataire de son siège social ou du lieu où elle organise ses activités.

**Article 6** – Les interventions visées aux articles 2 et 5 ou entre les différentes catégories de ces articles entre elles, ne sont pas cumulables. Une association se trouvant dans plus d'une catégorie recevra, le cas échéant, l'intervention la plus élevée.

**Article 7** - La demande pour obtenir le soutien exceptionnel doit être introduite auprès de l'administration communale, soit par mail soit en mains propres, au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Les demandes devront être introduites au plus tard le 31 août 2021.

**Article 8** - A dater de la demande, la commune de Saint-Nicolas dispose d'un délai de trois mois pour approuver ou refuser ladite demande.

Le montant sera versé sur le numéro de compte bancaire de l'association renseigné sur le formulaire de demande.

Lorsqu'il est constaté que le demandeur est redevable de taxes et redevances échues et impayées à l'égard de la commune de Saint-Nicolas à la date de l'introduction de la demande, ce montant dû sera déduit de l'aide proméritee.

**Article 9** - Sans préjudice de toute autre voie d'action, dont les actions civiles et pénales, le demandeur, qui aura communiqué de manière frauduleuse des informations fausses ou inexacts, sera tenu de restituer le montant octroyé.

En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Article 10** - Le Collège communal établit un rapport d'exécution de la présente délibération, qu'il transmet au Conseil communal pour prise d'acte au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 11** - Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021.

**CHARGE** le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**4. COMMERCE LOCAL - Règlement relatif à la distribution de chèques commerces visant à soutenir les commerçants locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19 - Adoption.**

***Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique qu'une enveloppe approximative de 159.000€ est prévue pour ce projet de chèques commerces. Les objectifs poursuivis par celui-ci sont multiples. Il s'agit à la fois de donner un coup de pouce aux citoyens et d'aider financièrement nos commerçants, d'une part en renforçant leur chiffre d'affaires – la totalité de ces chèques ne pourront être utilisés qu'auprès des*

commerçants participants de l'entité – et d'autre part en leur offrant une belle visibilité via une communication à travers le site communal, le bulletin communal, un toutes-boîtes et les réseaux sociaux. Par ailleurs, cette initiative – qui met à l'honneur nos commerçants et vise à inciter nos citoyens à consommer local – pourrait aussi utilement être relayée par l'ensemble des Conseillers. Concrètement, il s'agit de la distribution d'un chèque par ménage, d'un montant de 15€. Les modalités de cette distribution, fort dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire, restent à préciser, sachant aussi que la distribution sera effectuée dans les meilleures conditions de sécurité, au vu de l'évolution de l'épidémie. En conséquence, en fonction de la reprise des activités économiques, la distribution pourrait être retardée – raison pour laquelle ces chèques ont une large durée de validité (31 octobre 2021). Concernant la distribution, à ce stade, plusieurs pistes sont envisagées, dans des locaux communaux.

Afin de faire bénéficier pleinement nos commerçants de cette mesure, il s'agira d'écouler d'éventuels chèques excédentaires (soit ceux qui n'auraient pas été retirés dans les délais et conditions prévus). Ainsi, dans un second temps, il serait possible pour les citoyens qui le souhaiteraient, de retirer auprès de l'administration communale deux chèques par ménage et par mois, moyennant une contribution de 15€. Tous ces détails figurent dans le règlement afférent, déjà présenté en commission et repris ci-dessous.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique qu'aider le commerce local, aider les indépendants est important et on ne peut qu'adhérer à cette proposition. Lorsqu'en novembre dernier, Madame la Bourgmestre V. MAES avait réuni les Chefs de groupe, en présence de Monsieur l'Echevin A. MATHY, Saint-Nicolas + y adhérait pleinement. En prenant du recul – nous sommes fin janvier – de nombreux secteurs, visés par le plan de soutien à mettre en œuvre, sont à l'arrêt. Les experts s'inquiètent de la possibilité d'une troisième vague. La Région wallonne annonce comme perspective de redémarrage de l'activité économique et sociale, la fin juin. Nous n'avons évidemment pas la main sur la pandémie et il reste donc des incertitudes quant à la reprise d'un bon nombre d'activités. Dès lors, nous ne savons pas quand ces chèques pourront être utilisés. Pour rappel, la pandémie a eu des effets négatifs sur l'activité des indépendants dès mars-avril 2020 et il est question de remboursement pour ces chèques en novembre 2021. Est-il indiqué de postposer cette aide via les chèques, de plusieurs mois voire d'un semestre ? Saint-Nicolas+ propose d'affecter la somme prévue pour les chèques commerces, soit 159.000€, à une aide directe. A-t-on mesuré l'importance des difficultés administratives induites par ce système de chèques avec leur distribution et récupération. Par ailleurs, on ne peut ignorer l'aversion des indépendants pour le travail administratif. Il convient donc de s'interroger sur l'efficacité du système choisi. Peut-être l'aide directe sera-t-elle taxée, mais des 15€ reçu via un chèque par le commerçant, celui-ci devra déduire la TVA, le coût de la marchandise et ses taxes. En termes d'efficacité, le dispositif des chèques ne semble pas opportun. L'argument de l'aide apportée aux citoyens via ces chèques n'est pas repris dans les attendus de la décision proposée et si cette aide était visée, il aurait convenu de l'adapter à la situation financière de chacun. La proposition du groupe Saint-Nicolas+ serait de revoir cette aide via chèques et de reporter ce budget de 159.000€ et de l'ajouter aux 263.000€ d'aide directe prévue, afin d'aider tous les commerçants de Saint-Nicolas d'ici trois ou quatre semaines. Si dans cette proposition, l'objectif de sensibilisation de nos citoyens aux achats locaux pourrait ne pas être rencontré, la promotion du commerce local pourrait être mise en place à travers une communication communale, via le bulletin communal et d'autres supports communaux, afin de valoriser l'achat local. Le groupe Saint-Nicolas+ espère que les Conseillers adhéreront à sa proposition et, à défaut, votera favorablement la proposition initiale, bien que doutant de l'efficacité de celle-ci.

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique tout d'abord que la date annoncée – novembre 2021 – est une date limite pour le remboursement des chèques et il sera possible pour les commerçants de demander directement le remboursement des chèques reçus, sans attendre cette date limite. Il convient de voir le plan de soutien dans sa globalité, d'une part une aide directe – une enveloppe de 263.000€, calculée au prorata des commerces de l'entité impactés par la crise, d'autre part ces chèques commerces, dont l'utilisation se doit de respecter l'annualité de la comptabilité communale, ce qui empêche l'étalement de cette deuxième mesure sur l'année suivante. Par ailleurs, les montants excédentaires, initialement réservés aux chèques commerces, seront utilisés soit à une nouvelle aide directe, soit à d'autres formules d'aide aux commerçants. L'objectif du plan de soutien proposé à hauteur de 500.000€ est le soutien de nos commerçants et associations. Si cette réflexion remonte déjà à plusieurs mois, la deuxième vague et son confinement, même partiel, ont empêché la mise en route du plan de soutien, notamment pour sa partie chèques commerces, envisagée de longue date. Le Collège reste persuadé que les chèques commerces, outre le coup de pouce aux citoyens, pourraient créer de nouvelles habitudes de consommation en offrant de la visibilité aux commerces locaux.

**Madame la Présidente V. MAES** précise qu'une double action vise à aider nos commerces, d'abord une aide directe, entre 1.000€ et 2.000€, rapidement versée et ensuite la mise en circulation de chèques cadeaux, échangeables uniquement dans les commerces Saint-Clausiens. Elle ajoute que les objectifs visés par ces chèques commerces peuvent être atteints. D'une part, en favorisant l'acquisition de biens, offrir de la visibilité au commerce local et améliorer le chiffre d'affaires de ces commerces et créer ainsi de nouvelles habitudes de consommation locale. D'autre part, permettre à

des ménages cette acquisition, en sachant que si dans le cadre de la deuxième distribution de chèques commerces, les montants accessibles sont plafonnés, un ménage pourrait potentiellement, en déboursant 45€, bénéficier d'un montant global de 105€ en chèques commerces.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique que cette vision est idéaliste et ne tient pas compte des contraintes – notamment administratives – du règlement proposé au vote aux Conseillers, quand sa proposition a le mérite du réalisme et de la simplicité.

**Madame la Présidente V. MAES** explique que le service du Commerce a pour objectif de simplifier au maximum la partie administrative pour nos commerçants et de permettre un remboursement rapide des chèques commerces rentrés.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « Le groupe ECOLO rejoint une partie des constats posés par Saint-Nicolas Plus. Nous avons déjà eu l'occasion d'en faire part lors de la Commission et je ne vais pas refaire le débat ici. Néanmoins, nous tenions à souligner quelques points qui nous semblaient importants: tout d'abord il s'agit bien d'une aide aux commerçants mais aussi aux citoyens, symbolique certes (surtout pour les personnes qui ont des revenus constants et qui n'ont pas été trop impactées par la crise du Covid-19). Pour d'autres, cela peut être une aide intéressante, en ce compris avec ce système d'achat de lot de deux chèques. Nous tenions à saluer ce signal positif du collège vers le citoyen. Pour nous, l'intérêt principal de cette mesure réside dans le fait qu'on fait connaître via ce système de chèques les commerces locaux et que les citoyens pourront ainsi se rendre compte qu'il y a des commerces qu'ils ne connaissent pas ou ne fréquentent pas sur la commune, des commerces proches de leur domicile qui leur permettront de faire des achats en émettant moins de CO2 lors de leurs déplacements. Nous espérons ainsi que cela permettra de développer le réseau des commerces locaux. Nous serons bien évidemment attentifs à l'évaluation de la mesure et c'est pourquoi, lors de la commission, nous avons demandé qu'il y ait des évaluations intermédiaires qui soient faites afin de vérifier ou d'invalider la pertinence de la mesure. »

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ;

**VU** le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les articles 1er et 2 ;

**VU** la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

**VU** les arrêtés successifs adoptés tant par le Ministre fédéral de l'intérieur que par le Gouverneur portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que les commerces locaux sont essentiels pour les communes ; qu'ils participent en effet activement à la convivialité de leurs quartiers, en contribuant aux liens sociaux entre leurs habitants, et en particulier pour les personnes isolées ; qu'ils sont également une source d'emplois ancrés dans la commune et que s'y approvisionner limite, dans le chef des citoyens, leurs déplacements et donc les émissions de CO2 ;

**CONSIDERANT** la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19 et son impact sur l'activité économique ;

**CONSIDERANT** qu'en exécution des arrêtés susmentionnés, de nombreux commerces ont été contraints de fermer leur établissement, parfois à plusieurs reprises, au cours de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que ces mesures visant à contrer la propagation du coronavirus ont des conséquences sans précédent pour ces commerces, dont le secteur HORECA ;

**CONSIDERANT** que ces commerces sont également fortement impactés par le fort ralentissement de leurs activités, de la conjoncture économique difficile engendrée par la pandémie ou suite aux dépenses inattendues que celle-ci entraîne ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, l'intérêt communal commande de soutenir l'économie locale en aidant ces commerces, complémentaires aux mesures de soutien mises en place à leur intention par les autorités fédérales et régionales ;

**CONSIDERANT** que l'instauration d'un système (unique) de "Chèques commerces locaux" pourrait rencontrer cet objectif de soutien au commerce local ;

**CONSIDERANT** que ce système, outre l'intervention communale directe, est conçu de manière à inciter les citoyens à acquérir des biens et des services auprès des commerces de l'entité ;

**CONSIDERANT** que ce système est complémentaire aux aides qui seront directement versées par la commune aux commerçants ainsi qu'aux exonérations de certaines taxes consenties par la commune pour les exercices 2020 et 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exclure les grandes surfaces commerciales de ce système, de même que les commerces alimentaires n'ayant jamais dû fermer en 2020, étant donné que celles-ci n'ont pas vu leurs chiffres d'affaires décroître de manière significative durant les confinements, certaines l'ayant même vu augmenter ;

**CONSIDERANT** que les crédits appropriés ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2021, à l'article 500119/321-01;

**CONSIDERANT** qu'une enveloppe approximative de 159.000 euros est prévue pour ce projet, correspondant (à l'arrondi) aux 10.533 ménages domiciliés sur l'entité au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2021;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

**Article 1er** – Le présent règlement règle la délivrance de chèques « commerces locaux » valables sur le territoire de la commune, destinés à soutenir les commerçants locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19, et ci-après dénommés « les chèques ».

**Article 2** - Le commerce participant est affilié au réseau des chèques dès la signature et le renvoi du formulaire ad hoc. L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions fixées par le présent règlement, de faire état de son appartenance au système des chèques et d'obtenir de la part de la Commune le remboursement des chèques émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Par commerce, il faut entendre un commerce dont l'activité principale consiste à revendre de manière habituelle des marchandises à des consommateurs en nom propre et pour compte propre, sans faire subir à ces marchandises d'autre traitement que les manipulations usuelles dans le commerce et/ou dont l'activité principale consiste à des prestations de services dans les secteurs suivants :

- Agences de voyages ;
- Bijouteries-horlogeries ;
- Salles de sport ;
- Coiffeurs ;
- Commerces automobiles ;
- Commerces de vélos – motos ;
- Commerces de machines et d'outillage
- Commerces d'ameublement, décoration, carrelage et cuisine ;
- Fleuristes ;
- Garages automobile ;
- Commerces d'habillement et de chaussures ;
- Commerces de photocopies – impression ;
- Instituts de beauté – ongleries – pédicures ;
- Opticiens ;

- Toiletteurs canin et commerces pour animaux domestiques ;
- Auto-écoles ;
- Blanchisserie – lavoirs ;
- Commerces de bricolage, d'articles de pêche et de menuiserie ;
- Cordonneries ;
- Commerces hi-fi, informatiques et télécommunications ;
- Ménage-cadeaux ;
- Occasion ;
- Piscine ;
- Vins – spiritueux ;
- Restaurants ;
- Cafés ;
- Snacks, friteries et sandwicheries.

Les commerces alimentaires sont exclus du champ d'application du présent règlement.

**Article 3** – Pour s'affilier au réseau des chèques, le commerce doit remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un ou de plusieurs sièges d'exploitation sur le territoire communal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- A l'exception des franchisés ayant en charge la gestion d'un seul point de vente, ne pas faire partie d'une enseigne internationale, d'un groupe commercial, d'une chaîne de magasins dont le siège social est en dehors de la Belgique, ou dont le nombre de points de vente, en Belgique, est égal ou supérieur à cinq.

**Article 4** - Les chèques sont émis et distribués uniquement par la Commune de Saint-Nicolas, et ce jusqu'au 31 mai 2021.

Chaque ménage domicilié sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021 se verra attribuer 1 chèque d'une valeur de 15 €.

Les chèques qui, le 1<sup>er</sup> juin 2021, n'ont pas été distribués, sont mis en vente jusqu'au 31 août 2021, chaque ménage pouvant les acquérir, dans la limite des stocks disponibles. Les chèques sont vendus par lot de 2 au prix de 15€ le lot. Un ménage ne peut acquérir plus d'un lot par mois.

**Article 5** - Les chèques ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service ; ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Les chèques ont une valeur faciale de 15 € TVAC.

Les chèques sont valables auprès des commerçants adhérents ayant établi leur siège d'exploitation sur le territoire de la commune, à l'exception des enseignes internationales, des commerces alimentaires, des groupes commerciaux, des chaînes de magasin dont le siège social est situé en dehors de la Belgique, ou dont le nombre de point de vente est égal ou supérieur à 5 sur le territoire belge. Ils sont également valables auprès des établissements relevant du secteur Horeca dont les exploitants sont adhérents et dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la commune.

Le commerçant ne peut pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque. Par son affiliation, le commerçant s'engage à accepter les chèques qui lui seront présentés par ses clients.

**Article 6** – Les chèques sont valables jusqu'au 31 octobre 2021.

Le commerçant s'engage à n'accepter les chèques que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

**Article 7** - Les chèques sont remboursables exclusivement contre présentation et remise de ceux-ci à l'administration communale au plus tard le 30 novembre 2021. Les chèques seront remboursés par virement bancaire. Ce remboursement sera opéré sans frais de gestion dû à la Commune.

**Article 8** - Le non-respect par le commerçant d'un de ses engagements autorise la commune à mettre fin à son adhésion sans préavis, par lettre recommandée. De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la collaboration, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

A compter de la prise d'effet de la résiliation, le commerçant est tenu :

- de supprimer de son établissement toute référence au système des chèques

- dans les 15 jours, de demander le remboursement des chèques qui sont encore en sa possession ; au-delà de ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Article 9** - Sans préjudice de toute autre voie d'action, dont les actions civiles et pénales, le bénéficiaire de chèques qui aura communiqué de manière frauduleuse des informations fausses ou inexactes, sera tenu de restituer le(s) chèque(s) octroyé(s) ou le montant équivalent à la valeur du(es) chèque(s).

En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Article 10** - Le Collège communal établit un rapport d'exécution de la présente délibération, qu'il transmet au Conseil communal pour prise d'acte au plus tard le 1er mars 2022.

**Article 11** - Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021.

**CHARGE** le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **5. COMMERCE LOCAL - Règlement relatif au soutien exceptionnel aux commerces locaux dans le cadre de la pandémie de COVID-19 - Adoption.**

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique que ce point porte sur un règlement relatif à une aide directe aux commerçants impactés par la crise pour un montant de 263.000€. Il s'agit du socle de notre aide aux commerçants. Dès ce règlement voté, les commerçants concernés seront invités à rentrer leur dossier de subsides qui peuvent aller jusqu'à 2.000€. Pour revenir sur la complexité administrative évoquée précédemment, la démarche demandée est simple puisque les commerçants ayant obtenu les indemnités liées au droit passerelle remplissent la condition essentielle pour se voir octroyer nos aides rapidement, sachant que ces primes, si elles sont versées avant le 1<sup>er</sup> avril, seront exonérées d'impôt. Par ailleurs, les commerçants à titre principal, ne disposant pas d'un local fixe, domiciliés à Saint-Nicolas – pour exemple, un coiffeur, une esthéticienne se rendant à domicile – pourront aussi bénéficier d'une aide. Nous espérons que ces aides permettront à nos commerçants de surmonter les difficultés liées à cette crise sanitaire et, dès que les conditions le permettront, de reprendre leur activité dans de meilleures conditions.

En l'absence temporaire de Madame la Présidente V. MAES, **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** assure la Présidence.

**Monsieur le Conseiller P. MEURISSE** remercie Monsieur l'Echevin A. MATHY et ses services ainsi que la commune dans son ensemble pour l'aide apportée à ses commerçants et ses citoyens.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « Comme déjà expliqué, nous avons fait nos commentaires en commission mais de manière générale nous considérons que ce plan d'action sur le covid est ambitieux et est surtout un jalon important pour soutenir le tissu communal, qu'il s'agisse des asbl ou du commerce de proximité, qui tissent le lien sur le terrain entre les habitants. Ce plan a pour nous un double enjeu : répondre à l'urgence et préparer l'avenir. Pour l'urgence, nous félicitons le collège d'avoir intégré des aides aux asbl, qui sont très importantes pour nous ; nous veillerons à ce que les aides versées atteignent leur objectif. Nous remercions le Collège pour la proposition concernant les commerces qui, outre un soutien direct et immédiat en cette période de crise sanitaire, permettra aussi de visibiliser les commerçants locaux auprès de la population saint-clausienne et, nous l'espérons, de favoriser également une densification du tissu économique local. » Bien que ceux-ci n'aient pas été directement impactés par une obligation de fermeture lors de la crise, « nous invitons néanmoins à visibiliser également les commerces alimentaires comme les coopératives ou les petits magasins locaux, qui ont été des acteurs importants de réponse à la crise, et parfois même assaillis de demandes durant le premier confinement. Pour l'avenir, Ecolo propose que la mesure concernant les asbl soit l'occasion de fixer une politique communale structurelle et globale de convention avec ce secteur si crucial et identitaire de notre commune. Ecolo souhaite qu'un plan de redéploiement du commerce de proximité puisse être construit avec les acteurs concernés et le conseil, en mobilisant le cas échéant les finances communales à hauteur de l'enjeu. Nous comptons sur l'Echevin Mathy pour continuer sur cette voie et sommes disponibles pour soutenir cette réflexion et ce futur plan d'action. Nous soutiendrons ce plan, malgré les quelques réserves pratiques que nous avons pu faire lors de la commission. Comme évoqué précédemment, nous sommes demandeurs que ce plan covid soit évalué et nous demandons qu'une fois les subsides alloués, nous recevions la liste des bénéficiaires, afin d'assurer notre rôle de contrôle mais aussi dans l'esprit de ce que nous

*disions plus tôt : pour construire la suite! »*

**Monsieur l'Echevin A. MATHY** explique, et cela avait été abordé en commission, qu'offrir de la visibilité aux commerces locaux – y compris nos commerces alimentaires – est bien prévu. Il confirme que, outre ce plan de soutien, la volonté de favoriser nos commerces s'inscrit bien dans la durée. Il remercie les services – dont celui du commerce – qui ont travaillé à la mise en forme de ce plan, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Directeur général et Monsieur le Directeur général adjoint, ainsi que le Collège et les Conseillers communaux pour leur soutien. Si nous veillerons à la bonne mise en œuvre et à la transparence de ce plan, nous sommes persuadés de son importance en termes de soutien à nos associations et commerçants.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ;

**VU** la loi du 29 mai 2020 portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du COVID-19, l'article 6, tel que modifié à ce jour, notamment par la loi du 20 décembre 2020 ;

**VU** la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

**VU** les arrêtés successifs adoptés tant par le Ministre fédéral de l'intérieur que par le Gouverneur portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que les commerces locaux sont essentiels pour les communes ; qu'ils participent en effet activement à la convivialité de leurs quartiers, en contribuant aux liens sociaux entre leurs habitants, et en particulier pour les personnes isolées ; qu'ils sont également une source d'emplois ancrés dans la commune et que s'y approvisionner limite, dans le chef des citoyens, leurs déplacements et donc les émissions de CO<sub>2</sub> ;

**CONSIDERANT** la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19 et son impact sur l'activité économique ;

**CONSIDERANT** qu'en exécution des arrêtés susmentionnés, de nombreux commerces ont été contraints de fermer leur établissement, parfois à plusieurs reprises, au cours de l'année 2020 ;

**CONSIDERANT** que ces mesures visant à contrer la propagation du coronavirus ont des conséquences sans précédent pour ces commerces, notamment pour le secteur HORECA ;

**CONSIDERANT** que ces commerces sont également fortement impactés par le fort ralentissement de leurs activités, de la conjoncture économique difficile engendrée par la pandémie ou suite aux dépenses inattendues que celle-ci entraîne ;

**CONSIDERANT** que cette situation est susceptible d'engendrer des problèmes de liquidité pour ces commerçants, mettant en péril leurs revenus et ceux de leurs éventuels salariés ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, l'intérêt communal commande de soutenir l'économie locale en aidant ces commerces, complémentairement aux mesures de soutien mises en place à leur intention par les autorités fédérales et régionales ;

**CONSIDERANT** que ce soutien doit également s'étendre aux professions dites de contact, si ces indépendants ne disposent pas d'un local, pour autant qu'ils remplissent les autres conditions fixées par la présente délibération, étant entendu que le montant à leur octroyé peut être moindre, leurs charges (absence de locaux) l'étant également ;

**CONSIDERANT** que l'octroi de subventions à ces commerces et à ces indépendants permet de soutenir le commerce local ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exclure les grandes surfaces commerciales de cet octroi, étant donné que celles-ci n'ont pas vu leurs chiffres d'affaires décroître de manière significative durant les confinements, certaines l'ayant même vu augmenter ;

**CONSIDERANT** que cet octroi est complémentaire au système des chèques « commerces locaux » octroyés aux ménages ainsi qu'aux exonérations de certaines taxes consenties par la commune pour les exercices 2020 et 2021 ;

**CONSIDERANT** que les indemnités attribuées en vertu du présent règlement sont, pour les contribuables qui en bénéficient, exonérées de l'impôt sur les revenus, pour autant qu'elles soient payées ou attribuées entre le 15 mars 2020 et le 31 mars 2021 ;

**CONSIDERANT** que les crédits appropriés ont été inscrits au budget communal pour l'exercice 2021, à l'article 500119/321-01

**CONSIDERANT** qu'une enveloppe approximative de 263.000 euros est prévue pour ce projet ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2021;

Sur la proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

**Article 1er** - Il est octroyé un soutien exceptionnel aux commerces locaux, afin de favoriser la résilience desdits commerces face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19.

Les modalités de ce soutien sont précisées dans le présent règlement.

**Article 2** - Un montant exceptionnel de 2.000 € sera versé, par siège d'exploitation sis à Saint-Nicolas, à tout commerce ou établissement HORECA qui remplit les conditions cumulatives suivantes:

- 1° disposer d'un ou plusieurs sièges d'exploitation sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas ;
- 2° à l'exception des franchisés ayant en charge la gestion d'un seul point de vente, ne pas faire partie d'une enseigne internationale, d'un groupe commercial, d'une chaîne de magasins dont le siège social est en dehors de la Belgique, ou dont le nombre de points de vente, en Belgique, est égal ou supérieur à cinq ;
- 3° Avoir toujours été en activité à la date du 31 octobre 2020 pour les commerces non alimentaires et à la date du 17 octobre 2020 pour les établissements HORECA ;
- 4° Sauf si le commerce ou l'établissement HORECA est toujours contraint à la fermeture en vertu de mesures adoptées par l'autorité supérieure, être (r)ouvert le jour de l'introduction de la demande de soutien exceptionnel ;

En outre, l'exploitant du commerce ou de l'établissement HORECA doit avoir obtenu le droit passerelle au moins une fois en 2020.

**Article 3** - Par commerce, il faut entendre un commerce dont l'activité principale consiste à revendre de manière habituelle des marchandises à des consommateurs en nom propre et pour compte propre, sans faire subir à ces marchandises d'autre traitement que les manipulations usuelles dans le commerce et/ou dont l'activité principale consiste à des prestations de services dans les secteurs suivants :

- Agences de voyages ;
- Bijouteries-horlogeries ;
- Salles de sport ;
- Coiffeurs ;
- Commerces automobiles ;
- Commerces de vélos – motos ;
- Commerces de machines et d'outillage
- Commerces d'ameublement, décoration, carrelage et cuisine ;
- Fleuristes ;

- Garages automobile ;
- Commerces d'habillement et de chaussures ;
- Commerces de photocopies – impression ;
- Instituts de beauté – ongleries – pédicures ;
- Opticiens ;
- Toilettiers canin et commerces pour animaux domestiques ;
- Auto-écoles ;
- Blanchisserie – lavoirs ;
- Commerces de bricolage, d'articles de pêche et de menuiserie ;
- Cordonneries ;
- Commerces hi-fi, informatiques et télécommunications ;
- Ménage-cadeaux ;
- Occasion ;
- Piscine ;
- Vins – spiritueux ;
- Restaurants ;
- Cafés ;
- Snacks, friteries et sandwicheries.

Les commerces alimentaires sont exclus du champ d'application du présent règlement.

**Article 4** – Un montant exceptionnel de 1.000 € sera versé à l'indépendant qui remplit les conditions cumulatives suivantes:

1° Exercer en tant qu'indépendant à titre principal la profession de coiffeur, esthéticien, pédicure-onglerie ou coach sportif, sans disposer d'un local pour l'exercice de cette profession ;

2° être domicilié, au 31 octobre 2020, sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas ;

3° Avoir toujours été en activité à la date du 31 octobre 2020 ;

4° Sauf si l'indépendant est toujours empêché d'exercer son activité en vertu de mesures adoptées par l'autorité supérieure, être (r)ouvert le jour de l'introduction de la demande de soutien exceptionnel ;

En outre, l'indépendant doit avoir obtenu le droit passerelle au moins une fois en 2020.

**Article 5** - Les interventions visées aux articles 2, 3, et 4 ou entre les différentes catégories des articles 2 et 4 entre elles, ne sont pas cumulables.

**Article 6** - La demande pour obtenir le soutien exceptionnel doit être introduite auprès de l'administration communale, soit par mail ([commerce@saint-nicolas.be](mailto:commerce@saint-nicolas.be)) soit en mains propres (Service du commerce local – Rue de l'hôtel communal 63), au moyen du formulaire prévu à cet effet.

La demande doit être accompagnée de la preuve de l'obtention du droit passerelle.

Les demandes devront être introduites au plus tard le 31 août 2021.

**Article 7** - A dater de la demande, la commune de Saint-Nicolas dispose d'un délai de trois mois pour approuver ou refuser ladite demande. Toutefois, pour les demandes introduites pour le 28 février 2021 au plus tard, ce délai est ramené à un mois.

Le montant sera versé sur le numéro de compte bancaire professionnel renseigné sur le formulaire de demande.

Lorsqu'il est constaté que le demandeur est redevable de taxes et redevances échues et impayées à l'égard de la commune de Saint-Nicolas à la date de l'introduction de la demande, ce montant dû sera déduit de l'aide proméritee.

**Article 8** - Sans préjudice de toute autre voie d'action, dont les actions civiles et pénales, le demandeur, qui aura communiqué de manière frauduleuse des informations fausses ou inexacts, sera tenu de restituer le montant octroyé.

En cas de litige, les tribunaux de Liège seront seuls compétents.

**Article 9** - Le Collège communal établit un rapport d'exécution de la présente délibération, qu'il transmet au Conseil communal pour prise d'acte au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Article 10** - Le présent règlement entre en vigueur le 26 janvier 2021.

**CHARGE** le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **6. MOBILITÉ - Wallonie cyclable - Communes pilotes 2020 - Approbation de la candidature communale.**

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique qu'il s'agit ici de répondre à un appel à projets qui devrait déboucher sur une promesse de subsides. Il a pour objectif de subventionner des infrastructures afin de permettre la circulation de vélos sur le territoire communal, sur toute propriété sur laquelle la commune possède un droit – soit le domaine public et les propriétés privées communales. Une mention particulière au service des Travaux, qui a répondu à cet appel sans le secours d'un consultant externe. Cet appel relève de plusieurs points. Le premier, sachant que notre commune est très densément peuplée, comment et où fait-on passer le vélo et où la pratique de celui-ci est-elle agréable. De cette réflexion, le site du Bonnet est ressorti tel une évidence : il occupe une position centrale dans la commune, entre les trois anciennes entités constituant Saint-Nicolas, s'imposant ainsi comme le carrefour vélo de l'entité. Pour le deuxième point, il s'agissait de relier ce carrefour aux parcours vélo existants, dont le Bonnet, le RAVEL, mais aussi les liaisons cyclables supracommunales – comme celle reliant Huy au centre-ville de Liège. Pour rappel, la commune s'est également inscrite dans le projet dit « Rive-Gauche », s'engageant à investir et à permettre le passage vélo en site propre (réservé aux piétons et vélos) sur l'entité, le nouveau tracé proposé augmentant sensiblement la partie en site propre dudit projet, en évitant ainsi pour partie les voiries traditionnelles de Tilleur-bas. Ce passage du vélo en site propre, le troisième point de notre réflexion, sans partage avec la voiture, offre de multiples avantages, dont celui de la sécurité. Trois liaisons sont envisagées, la première reliant le tracé Huy-Centre-ville de Liège, via le Bonnet, empruntant des sites propres existants et à créer, via des chemins vicinaux, et limitant les tronçons partagés avec la voiture, rendant la traversée de la commune vers Tilleur plus sûre et agréable. Evidemment, le relief de l'entité est important mais la déclivité de ce parcours reste limitée et inférieure à celle de la seconde liaison. Celle-ci est stratégique : elle relie l'administration communale de Saint-Nicolas à ce réseau cyclable et permet aussi de rejoindre l'axe cyclable du boulevard Kleyer, axe structurant pour l'arrondissement liégeois. Une troisième liaison cyclable, améliorable par l'activation de droits, avec quelques contraintes pour l'un ou l'autre riverain, permettra de rejoindre le RAVEL existant, lequel sera à son tour connecté à un axe cyclable permettant de rejoindre, via le Mont Légia, le Val Benoît et le centre-ville liégeois. S'il y a peu de temps encore, le relief de l'entité pouvait justifier la faible part modale du vélo à Saint-Nicolas, l'arrivée de vélos électriques à prix démocratiques permet dorénavant de se jouer pour partie de cette difficulté, ouvrant de nouvelles perspectives à la mobilité douce sur l'entité, que le Collège entend développer. Toutefois, le plateau nord de l'entité est pauvre en anciens chemins vicinaux (ceux-ci ont été reconvertis), rendant difficile la création d'axe cyclable en site propre, cœur du projet tel que nous voulions le proposer. Il s'agit d'une première avancée, certainement évolutive. Monsieur l'Echevin J. AVRIL tient à remercier Monsieur l'Echevin P. CECCATO pour son précieux travail de repérage et de recensement de nos anciennes voiries vicinales, préalable indispensable pour alimenter ce projet et pour permettre, dès à présent, d'envisager des alternatives aux tracés proposés, soulignant ainsi le caractère évolutif de cette démarche.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Nous sommes agréablement surpris de voir arriver ce projet qui traduit un changement de mentalité. Nous avons quelques remarques : la temporalité du projet, vu l'appel publié en septembre ou octobre et clôturé fin décembre, ne permet pas de modifier le projet, ou de le compléter pour pallier l'absence de liaison cycliste dans Montegnée, pourtant très densément peuplée également, et comptant de nombreuses écoles et l'académie. Il faudra probablement ajouter des tracés au-delà de l'aspect infrastructure. Nous soulignons votre intention de densifier le réseau cycliste pour passer de 1,7 km à 4,1 km de pistes pour 10.000 habitants voire au-delà, et nous sommes disponibles pour contribuer à une réflexion concernant la mobilité cyclable pour se rendre à son travail, et le maillage de cette mobilité vers les écoles et les lieux de travail. Nous pouvons notamment établir des liens avec le GRACQ avec qui nous avons déjà bien travaillé sur le sujet, en soutien aux travaux sur le plan urbain de mobilité voté en février 2019. Cela permettra de diminuer la pression automobile - Saint-Nicolas est densément peuplée et compte 13000 voitures pour 25000 habitants : on ne saura pas les empiler et donc il faut développer des alternatives! De plus, ça contribuera à une meilleure santé de nos concitoyens, et une meilleure qualité de l'air. Cela soutiendra les objectifs du plan climat dont 50% de l'enjeu repose sur la mobilité. Nous soutiendrons ce projet pour encourager le Collège et l'Échevin Avril à aller plus loin sur les enjeux de mobilité active, si actuels et urgents. Nous suggérons enfin au collège de faire la promotion des primes vélo mises en place par la Région wallonne sur la page Facebook et le site internet communal car comme l'a souligné M. l'Echevin, il y a une belle déclivité sur notre commune! »

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique qu'il s'agit d'un projet ambitieux et fédérateur, inimaginable il y dix ans, certes favorisé par l'arrivée des vélos électriques. Le groupe Saint-Nicolas+ se réjouit de cette proposition. Serait-il possible d'indiquer et légèrer sur les plans proposés quelques points de repères afin de permettre une meilleure compréhension de ce projet ? Par

ailleurs, le tracé emprunte-t-il la rue du Cimetière ? Concernant la liaison cyclable Liège-Huy, le projet PUM afférent a été examiné en séance du Conseil communal il y probablement plus de cinq ans, sans concrétisation. Dès lors, n'est-il pas prématuré de considérer que cette piste cyclable existe, et quand sera-t-elle opérationnelle ?

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique qu'un fichier reprenant ce plan référencé existe et peut être communiqué. Il n'y a pas de passage par la rue du Cimetière, le parcours emprunte le parking Buraufosse, à l'arrière des silos à sel, et passe à l'arrière des garages et de la Cour Robert. Concernant la liaison cyclable Liège-Huy, celle-ci a bien été approuvée par l'ensemble des Conseils communaux des villes et communes qu'elle traverse. La ville de Seraing, ville pivot de ce projet, avait obtenu l'engagement des communes participantes – dont Saint-Nicolas – à permettre le passage et à assumer les aménagements nécessaires de cette piste cyclable sur leur territoire. Le volet administratif est donc au vert, même si la concrétisation des infrastructures tarde. Ce projet se réalisera probablement en deux phases, l'une temporaire, où le site de Chimeuse sera évité, l'autre définitive, avec un tracé sur ce site le long du chemin de fer, afin de consolider le parcours vélo en site propre. Par ailleurs, cette liaison cyclable Liège-Huy, au départ de Huy change de rive en traversant le pont de Seraing, en empruntant Saint-Nicolas pour rejoindre Liège. Plusieurs alternatives à ce tracé existent, dont une emprunte l'arrière de la rue de l'Industrie pour déboucher dans la rue des Martyrs – projet présenté par l'OTW et l'AOT.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** demande si ce projet fait l'objet de subsides et si oui, quel est le pouvoir subsidiant.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** répond que ce projet initial n'étant pas subventionné, il devait être financé sur fonds propres. Saint-Nicolas a marqué son accord sur ce projet au regard de la faible longueur du parcours sur l'entité et du coût engendré, évidemment proportionnel.

**Madame la Conseillère S. BURLET** explique qu'il aurait convenu d'associer le groupe Ecolo à ce beau projet, même si, au vu de l'importance du parc automobile à Saint-Nicolas, de la forte densité de population et de la configuration du réseau de voiries, la pratique du vélo peut s'y avérer dangereuse.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** confirme l'intérêt de créer des pistes cyclables en site propre.

## LE CONSEIL,

**VU** le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les articles 1er et 2 ;

**VU** la Déclaration de Politique régionale (DPR) du Gouvernement wallon qui entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité ;

**VU** la circulaire appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » qui en définit les modalités ;

**CONSIDERANT** l'appel lancé aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

**CONSIDERANT** que, selon la stratégie FAST 2030 du Gouvernement wallon, la part du vélo dans les modes de transport devra passer de 1 % à 5 % ;

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, l'utilisation plus massive du vélo notamment électrique doit être promue par des actions destinées à faciliter son usage, notamment par le déploiement du réseau en zones périurbaines ainsi que sur le RAVEL, colonne vertébrale du réseau qui doit constituer le réseau express wallon des déplacements doux ;

**CONSIDERANT** que la part du territoire communal actuellement couverte par le réseau cyclable est de 52,9% ;

**CONSIDERANT** que cette candidature présente les forces (proximité du RAVEL, zones périurbaines) et les faiblesses (relief important) inhérentes à la commune ;

**CONSIDERANT** que cette candidature, si elle devait être retenue, pourrait permettre des aménagements de nature à pallier à ces faiblesses ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**

la candidature communale au projet « Communes pilotes Wallonie Cyclable ».

**CHARGE** le Collège du suivi.

\*\*\*\*\*

**7. LOGEMENT - Prise d'acte de la démission d'un Conseiller représentant le groupe Saint-Nicolas + et désignation d'un nouveau représentant du Conseil et d'un candidat administrateur (Société d'habitations sociales de Saint-Nicolas).**

**Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les articles 1er et 2 ;

**VU** sa délibération du 27 mai 2019 désignant les délégués et les candidats administrateurs au sein de la Société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas,

**REU** sa délibération du 23 septembre 2019,

**VU** le courrier de démission de Monsieur Mputu NZEZA KILUANGA de son mandat d'administrateur du SLPS et le courrier de M. FRANSOLET Gilbert proposant la candidature de Madame Laetizia BIGICA en lieu et place de celui-ci, en qualité de candidate administratrice,

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

de désigner, en qualité de candidate administratrice pour le Groupe Saint-Nicolas +, au sein de la Société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas en remplacement de Monsieur Mputu NZEZA KILUANGA, Madame Laetizia BIGICA.

\*\*\*\*\*

**8. MARCHÉ PUBLIC - Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions - Prise d'acte.**

**Madame la Présidente V. MAES** présente ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1222-3, L 1222-6 et L 1222-7;

**VU** le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les articles 1er et 2 ;

**VU** sa délibération du 25 février 2019 décidant de déléguer au Collège les pouvoirs du Conseil communal de choisir le mode de passation des marchés publics, de recourir à un marché conjoint, de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA, telle que modifiée le 14 décembre 2020 ;

**VU** la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que, en vertu de la délibération précitée, il revient au Conseil de prendre acte de cette liste ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents,

### **PREND ACTE**

De la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 janvier 2021.

#### **Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 janvier 2021**

Date	Objet	Type	Procédure	Montant estimé
08/01/2021	Acquisition d'un touret à meuler pour l'atelier fer	Fournitures	Marché de faible montant	900 € HTVA
08/01/2021	Remplacement d'un châssis de fenêtre de la conciergerie de l'école de la Coopération	Travaux	Marché de faible montant	3.000 € HTVA

\*\*\*\*\*

#### **9. INSTRUCTION - Adhésion Centrale d'achat du SPW - cellule Ecole Numérique - Accord cadre avec centrale de marché pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques.**

**Madame l'Echevine A. HOFMAN** explique que la commune a déjà adhéré à la centrale d'achat du SPW pour l'acquisition de matériel informatique et il est proposé aux Conseillers d'adhérer de la même façon à la cellule Ecole numérique de cette centrale, pour l'acquisition de matériel et logiciels pédagogiques à destination des écoles communales.

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1222-7 §1er ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les articles 2, 47 et 129 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à un marché permettant d'équiper les écoles communales en matériel numérique pour remplir les missions fixées notamment dans les contrats d'objectifs issus des plans de pilotages (2019-2024);

**CONSIDERANT** que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des marchés passés par la centrale d'achat ;

Que l'adhésion à cette centrale n'implique aucune obligation d'achat dans le chef de la commune ;

**CONSIDERANT** que le SPW – Direction des politiques transversales Région-Communauté est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 précitée et qu'elle a décidé de s'ériger en centrale d'achat avec allotissement (18 lots) fondée sur l'accord-cadre EN2017 et suivants, au profit de tous les établissements d'enseignement situés en Wallonie, avis d'attribution du 16/05/2018 ;  
L'accord-cadre a été conclu pour 4 ans, à compter du 31 août 2017 pour tous les lots, à l'exception des lots 13 et 18, où les 4 ans d'exécution ont commencé à courir à compter du 26 février 2018, date de notification de ces deux lots.

**CONSIDERANT** que le montant total annuel estimé pour la commune de Saint-Nicolas est le suivant :

2021 : 30.000 €

Que ces montants sont indicatifs et n'impliquent aucune garantie pour les années suivantes ;

**CONSIDERANT** que le marché avec allotissement a été attribué, par la Direction des politiques transversales Région-Communauté du SPW en date du 16/05/2018 et que cette décision n'a pas fait l'objet de mesures de tutelle ;

**CONSIDERANT** le mode de fonctionnement proposé pour cette centrale d'achat ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Saint-Nicolas d'adhérer à cette centrale d'achat ;

**VU** l'avis rendu par le Directeur financier en date du 04 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**

- de confirmer l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie – Direction des politiques transversales Région-Communauté pour matériel et fournitures informatiques 2018/S092-208629;

- de charger le collège de l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

**10. INSTRUCTION - Décision de recourir à une centrale d'achat - Attribution d'un marché de fournitures - équipement en WIFI et connexion Internet des écoles communales via la Centrale d'achat du SPW - département des TIC.**

***Madame l'Echevine A. HOFMAN*** explique que, en raison de la crise sanitaire, bon nombre d'appels à projets ont vu le jour en matière de matériel numérique. Dans un premier temps trois écoles sont lauréates – celles de l'Espérance, des Botresses et Emile Jeanne – pour obtenir ces fournitures (tableaux numériques, tablettes, ordinateurs...). Il s'agit ici d'attribuer le marché pour l'équipement WIFI et la connexion internet, nécessaires au fonctionnement de ce matériel.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1222-7 §1er ;

**VU** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les articles 2, 47 et 129 ;

**VU** sa délibération du 26 juin 2017 par laquelle celui-ci décide d'adhérer à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'achat, l'installation et la configuration d'antennes WIFI, la fourniture et le raccordement de prises murales - connexions fixes afin de permettre d'équiper les écoles communales en matériel numérique pour remplir les missions fixées notamment dans les contrats d'objectifs issus des plans de pilotages (2019-2024);

**CONSIDERANT** qu'il convient d'équiper en premier les écoles qui ont été lauréates de l'appel à projet « écoles numériques » et qui ont un besoin urgent de connexion Internet à savoir les écoles des Botresses, de l'Espérance et Emile Jeanne ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'article 722/742-53 ;

**VU** l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 04 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

- de recourir à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW afin de procéder à l'achat, l'installation et la configuration d'antennes WIFI, la fourniture et le raccordement de prises murales - connexions fixes à destination des écoles communales, pour un montant de 60.000€ TVAC.

- de charger Monsieur Robert DELANTE du suivi en collaboration avec le service instruction.

\*\*\*\*\*

**10. DIVERS - Motion de soutien du conseil communal aux travailleurs de TNT FEDEX et de leurs familles.**

**Madame la Présidente V. MAES** explique, avant de passer au vote relatif à l'approbation de cette motion déjà communiquée aux Conseillers, que les membres du Conseil devront d'abord voter pour accepter de connaître en urgence de ce point. A l'issue de ce vote favorable à l'unanimité, elle donne lecture de la motion de soutien.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « Bien entendu nous marquons notre soutien aux familles et aux travailleurs touchés par ce drame social. Et nous sommes furieux contre l'attitude de ces entreprises sans scrupules! Mais comme on l'a entendu en début de réunion, tout en marquant notre solidarité, orientons-nous vers des perspectives.

Ecolo demande d'ajouter dans les considérants : "Vu la nécessité d'un développement harmonieux de l'aéroport au sein d'un bassin économique diversifié, alliant maintien et création d'emploi et préservation de la tranquillité des riverains" et dans la décision : "le conseil communal encourage également les instances compétentes à soutenir massivement les filières d'emploi ancrées localement afin de lutter contre le cynisme des multinationales". »

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** remercie le Collège pour cette proposition de motion, laquelle traduit une notion de solidarité et la capacité du Conseil communal à s'indigner face à pareille

décision. En pareil cas, des sanctions devraient être imposées à ces entreprises qui, du jour au lendemain, alors même qu'elles sont bénéficiaires et ont souvent bénéficié de fonds publics, déplacent leurs activités sans aucun respect pour leurs travailleurs. Il conviendrait que le législateur (au sens large) exige davantage que le seul respect de la « procédure Renault », relative aux licenciements dits collectifs et à l'information qui, dans ce cadre, doit être communiquée aux travailleurs. Cette motion étant aussi adressée aux autorités wallonnes, ne pourrait-on pas ajouter à celle-ci un volet, certes plus juridique, demandant à ces autorités de légiférer en ce sens, en conditionnant les aides reçues à des contraintes légitimes.

**Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** remercie le Collège d'avoir mis ce point à l'ordre du jour ainsi que les Conseillers intervenants. Il précise toutefois qu'une intervention d'Ecolo – il y a deux ans de cela – a entravé le développement de l'aéroport de Bierset. Or, conserver ou développer l'emploi sur un aéroport sans ses avions est impossible et nous n'en sommes malheureusement pas encore à la réalité d'une aviation commerciale électrique. Fedex a donc décidé de supprimer vingt-cinq vols sur quarante, soit en double rotation vingt-cinq atterrissages et autant de décollages sur une période de trois heures. En termes de travailleurs impactés, 671 seront licenciés et 861 verront leur contrat modifié. Il convient de ne pas oublier que pour pouvoir acquérir TNT, Fedex s'était vu imposer par l'Europe une clause stipulant que Fedex ne pouvait détenir une compagnie aérienne sur le territoire de l'UE. En conséquence, alors que la société TNT comprenait deux départements – le tri et le transport aérien – ce dernier a été cédé à ASL. Pratiquement 250 pilotes de chez ASL travaillent en sous-traitance pour TNT: ils seront donc aussi indirectement impactés. Par ailleurs, presque 200 travailleurs intérimaires sont actifs chaque nuit pour TNT, lesquels seront aussi impactés par cette restructuration. Ajoutons-y les quelques 70 chauffeurs de camion qui, toutes les nuits, roulent indirectement pour TNT. Vous constaterez l'ampleur de ce cataclysme social. Plusieurs relais politiques ont été activés et il conviendrait de joindre aux destinataires de cette motion adoptée par le Conseil communal, le Ministre de l'économie et du travail, Monsieur P.-Y. DERMAGNE. Si la loi et la « procédure Renault » ont déjà été abordées, il conviendra de créer une loi Fedex ou TNT. Si le montant de 1.200.000.000€ de bénéfice a été évoqué pour Fedex, il s'agit du bénéfice réalisé par trimestre. Si le bénéfice de 3.000.000€ pour le site de Bierset est qualifié de médiocre, il s'agit d'un rolling. Pour avoir assisté au Conseil d'entreprise de TNT, le flux des factures au sein du groupe permet de ventiler à discrétion les bénéfices entre les filiales et le montant évoqué pour le bénéfice du site de Bierset n'est pas significatif. Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS remercie le groupe PTB, notamment son Chef de groupe au Parlement fédéral, qui a soutenu la délégation des travailleurs dans sa démarche. Concernant la « procédure Renault », celle-ci comporte deux phases - technique et sociale. En exécution de cette seconde phase, l'employeur – qui compte 400.000 employés à l'échelon mondial – peut exécuter la restructuration envisagée soit licencier, solder des préavis... Le changement de cette loi, dite « Renault », serait une avancée significative pour l'ensemble des travailleurs, bien au-delà du drame social annoncé ici.

**Madame la Présidente V. MAES** remercie l'ensemble des intervenants et Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS en particulier, directement concerné par ce drame, auquel les Conseillers sont sensibles. En conséquence, elle propose que les Conseillers apportent leur soutien aux travailleurs lésés et que les amendements à la motion initiale, si tel est le souhait du Conseil communal, y soient ajoutés.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-24, alinéa 1<sup>er</sup> ;

**VU** le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, l'article 34 ;

**VU** l'urgence, préalablement déclarée à l'unanimité des membres présents ;

**VU** l'annonce de FEDEX de procéder à 671 licenciements et à plus de 861 modifications de contrats chez FEDEX/TNT à Liège ;

**VU** l'impact que cette décision pourrait provoquer sur l'emploi en région liégeoise ;

**VU** les investissements publics consentis pour le développement de l'aéroport et donc de l'emploi local ;

**VU** la nécessité d'un développement harmonieux de l'aéroport au sein d'un bassin économique diversifié, alliant maintien et création de l'emploi, et préservation de la tranquillité des riverains ;

**CONSIDERANT** l'urgence motivée par le fait que l'annonce des licenciements est survenue

postérieurement à la convocation du Conseil et qu'il s'indique de manifester sans délai le soutien communal aux travailleurs concernés ainsi qu'à leurs familles de même que l'indignation ressentie face à de telles annonces ;

**CONSIDERANT** que de nombreuses familles de l'entité pourraient être fortement impactées par cette décision de FEDEX ;

A l'unanimité des membres présents.

## **DECIDE**

D'adopter la motion suivante :

" Le conseil communal de Saint-Nicolas s'indigne des annonces de 671 licenciements et de plus de 861 modifications de contrats chez FEDEX/TNT Liège.

Les travailleurs de TNT FEDEX ont tout donné pendant la crise sanitaire liée au COVID-19. A Liège, l'entreprise aurait dégagé un bénéfice de plusieurs millions d'euros lors de l'année écoulée. Au niveau mondial, le groupe aurait dégagé un bénéfice dépassant le milliard d'euros.

Ces annonces de licenciements à l'aéroport s'ajoutent aux licenciements effectués, dans un passé récent, dans la sidérurgie, qui ont négativement impacté l'emploi en région liégeoise. Le conseil communal de Saint-Nicolas soutient les travailleurs et leurs familles dans leur combat pour l'emploi.

Il demande à la direction de FEDEX/TNT de reconsidérer sa décision.

Il encourage les instances compétentes, à tous les niveaux, à se positionner contre le plan de licenciements annoncé et faire part de cette opposition à la direction de cette société afin qu'elle revienne sur cette annonce, en démontrant les avantages liés à une activité au départ de Liège et à l'ensemble des efforts publics consentis, passés, présents et futurs.

Il encourage également les instances compétentes à soutenir massivement les filières d'emplois ancrées localement afin de lutter contre le cynisme des multinationales.

Le conseil communal de Saint-Nicolas invite les instances compétentes à

- 1° réfléchir sur le cadre législatif existant, afin que les aides versées par un pouvoir public puissent être remboursées en cas de pareil licenciement ;
- 2° réviser la procédure « Renault » encadrant les licenciements collectifs, afin de la rendre plus contraignante.

**CHARGE** la Direction générale d'adresser la présente :

- A M. le Vice-premier Ministre, Ministre de l'économie et du travail ;
- Au Gouvernement wallon ;
- À la direction de FEDEX ;
- À la direction de LIEGE AIRPORT ;
- Aux communes de l'arrondissement de Liège. "

\*\*\*\*\*

## **Questions orales**

**Madame la Conseillère S. BURLET** pose une question relative à la mise en œuvre des futurs centres de vaccination. Au vu des caractéristiques demandées pour ceux-ci, les possibilités que la commune de Saint-Nicolas accueille un de ces centres sont nulles. Ne pourrait-on pas, au niveau communal, mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour nos aînés -public plus âgé et souvent à la mobilité réduite ?

**Madame la Présidente V. MAES** explique que, dans le cadre de réunions avec les Bourgmestres et des représentants du Gouvernement wallon, la problématique des centres de vaccination a longuement été abordée et ceux-ci doivent répondre à des critères précis (600m<sup>2</sup> disponibles au sol et en surface plane, accès PMR, places de parking proches et en suffisance, accès par de grands axes de mobilité au site). Aucun site sur Saint-Nicolas ne remplit cet ensemble de conditions, et il n'y aura pas de centre de vaccination à Saint-Nicolas. Les services du Gouverneur et de l'AVIQ, en

collaboration avec les Bourgmestres, vont définir la localisation définitive de ces centres. Ces mêmes services doivent mettre en place des protocoles, par rapport à la problématique soulevée des personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, il n'est pas possible d'imaginer le transport de ces personnes – à risque – sans précautions particulières ni d'envisager ce transport par du personnel communal ouvrier, lequel serait dès lors aussi particulièrement exposé en raison de la multiplication des contacts. Dès lors, comme expliqué, en partenariat avec Liège Métropole, les Bourgmestres apporteront leur expertise et leur soutien pour la mise en place des mesures décidées afin de permettre la vaccination des publics à risque dans les meilleures conditions, sachant que l'information à ce public et au public en général empruntera les canaux fédéraux et régionaux.

**Madame la Conseillère S. BURLET** explique que des mesures anticipées au niveau communal pourraient s'avérer utiles.

**Madame la Présidente V. MAES** précise que les mesures seront décidées par les services du Gouverneur et de l'AVIQ, en concertation avec les épidémiologistes. Le niveau communal ne dispose pas de cette expertise et son rôle consistera à mettre en oeuvre au mieux ces mesures et à respecter les lignes directrices décidées.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique : « En me promenant ce weekend, j'ai pu constater d'importants dégâts au terriil de l'espérance lié au chantier d'abattage d'arbres. Les véhicules de chantier ont dégradé les chemins vu les conditions climatiques des derniers jours (ornières) et ont coupé des arbres pour passer à certains endroits, notamment sur le chemin en hauteur au-dessus des garages. De plus, l'abattage d'arbres semble largement dépasser l'enjeu de sécurisation des habitations au pied du terriil. Quels sont les documents légaux qui permettent cette mise à blanc ? Qui contrôle ce genre de démarche ? À nouveau, après Chantraine, où on nous avait dit "plus jamais ça", on est reparti avec une épisode qui dépasse l'entendement.

Nous demandons une remise en état ou la compensation via la plantation de nouveaux arbres d'une taille acceptable et ce, afin d'éviter notamment de fragiliser le terriil. Pour l'avenir, nous demandons que les services de l'Environnement reprennent ces dossiers d'abattage d'arbres, avec un réel contrôle des chantiers, en incluant la compensation des arbres coupés et la préservation de la biodiversité. A l'heure où la plus grande crise avec celle du climat est celle de la biodiversité et que l'enjeu du maillage vert est repris par tous les niveaux de pouvoir, nous ne comprenons pas que des chantiers d'abattage massif perdurent sur notre commune. Par ailleurs, si nous voulons être purement pragmatiques, nous vous rappelons également que notre commune est densément peuplée, ses rues sont relativement étroites et peu arborées et qu'elle risque d'être dans les premières à souffrir du réchauffement climatique. Notre commune continue à aller à contre-courant du bon sens!

Etant donné qu'il nous revient que le marché inclut une vente des arbres coupés au bénéfice de la firme qui s'en charge, nous souhaitons recevoir les délibérations du collège en lien avec ce point et aussi le marché public avec l'entreprise qui en a eu la charge pour assurer le parfait contrôle de tout ceci. Enfin, à tout le moins, il nous semble opportun de réaménager le terriil et de re-sécuriser ses chemins (et de les nettoyer des déchets hétéroclites). »

**Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** explique que les interrogations relatives à ce dossier lui sont parvenues ce vendredi 22 janvier, et que les réponses à celles-ci devraient être communiquées très rapidement. Par ailleurs, il rappelle que la Direction générale est le relais des Conseillers communaux vers les services.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** en prend bonne note. Il explique que depuis vendredi, les coupes, déjà sévères, se sont poursuivies ce lundi.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** explique que le service des Travaux est en charge de ces abattages, lesquels sont confiés à des entreprises spécialisées. Pour rappel, nos terrils sont divisés en couronnes, lesquelles font l'objet d'impositions d'entretiens différentes. Dès lors, le Collège a sollicité les services à propos du cadre légal pour ces entretiens, notamment en termes de permis d'abattage. Si un retour d'informations est à ce stade encore attendu, il semble, a priori et dans ce cadre, qu'un permis ne soit pas nécessaire. Si cela peut paraître interpellant, tant l'impact et le ressenti de ces coupes sont négatifs, il faut savoir que l'entretien de la première couronne des terrils – celle la plus proche des habitations – implique la coupe des arbres menaçants, sans les dessoucher. En effet, les terrils sont en perpétuel mouvement de glissement vers leur base, avec pour effet d'entraîner une modification de la verticalité des arbres, dans le sens d'une inclinaison vers ladite base des terrils, ce qui impose à terme, l'abattage de ces arbres. Cependant et pour les essences présentes sur les terrils, les souches – dont le réseau racinaire maintient les terres – rejettent rapidement. Ces abattages d'entretien ne sont évidemment pas assimilables à une gestion d'exploitation forestière, dans laquelle les plantations suivent l'abattage d'essences commercialisables, par ailleurs peu susceptibles de rejet. Enfin, ces abattages en première couronne sont fractionnés, et ne portent que sur des parties de celle-ci, afin de préserver la biodiversité de nos terrils, en évitant de mettre à blanc l'ensemble de cette couronne.

**Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** explique qu'outre l'aspect esthétique évoqué, il est principalement préoccupé par le respect et la conservation de la nature. Il y a dans ces espaces de la faune, de la flore et il y a là un enjeu qui ne semble pas ici prioritaire. Enfin, quel type de marché a été approuvé pour ces entretiens de sécurité ? Si la commune assume ici son rôle, il conviendrait d'utiliser les bons outils pour ne pas tuer une mouche avec un bazooka, ne pas laisser les coudées franches à l'entrepreneur désigné et ne pas laisser des rumeurs se répandre sur l'entité. En ce sens et comme déjà dit, la gestion de ces travaux d'entretien gagnerait à être confiée au service de l'Environnement.

**Madame la Conseillère S. CLAES** explique : « En décembre, vous nous avez informés de la mise à disposition de salles communales pour l'étude des étudiants du supérieur. Est-ce que ce dispositif a rencontré du succès auprès du public visé ? Si oui, envisagez-vous de réitérer cette action, par exemple durant les vacances de Pâques ? Dans tous les cas, nous tenons à saluer cette première expérience qui nous semblerait intéressante de retenter à d'autres moments, en ce compris hors période Covid. »

**Madame l'Echevine A. HOFMAN** explique qu'effectivement, il s'agissait d'une première initiative qui n'a malheureusement compté aucune inscription. L'annonce à la mi-décembre de cette offre explique peut-être pour partie l'échec de la formule, qui pourrait être tentée à nouveau aux environs de Pâques, en prévoyant une diffusion plus large de l'information et tenant compte des cours de rattrapage.

**Monsieur le Conseiller P. MEURISSE** demande où en est le projet de caméras de surveillance, sachant que dans le quartier de la cité du Lamay, les bulles à verres concentrent les dépôts clandestins. Par ailleurs, après l'envoi d'un courriel à la Ressourcerie du Pays de Liège, celle-ci a procédé à l'enlèvement de mobilier situé Chemin des Hiercheuses et, le lendemain, les préposés de la Régie des Quartiers ont enlevé les déchets restants. Il y a donc deux structures susceptibles de récolter ces encombrants : quel est le rôle de chacune ? Enfin, après avoir rapporté auprès de nos services de Police la vente de drogue dans nos quartiers – parfois dans les halls d'entrée de certains immeubles des Habitations Sociales de Saint-Nicolas, force est de constater l'insécurité ressentie par une part de la population face à ces pratiques auxquelles une réponse doit être apportée, avant la survenue d'un drame.

**Madame la Présidente V. MAES** explique que, concernant la problématique bien connue des stupéfiants et sans rentrer dans le détail en séance publique, des réunions de travail sont en cours, en vue d'une action spécifique. Par ailleurs, la Société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas, informée des faits rapportés, envisage des mesures de sécurisation pour les accès de ses immeubles.

**Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique que les nouvelles caméras sont opérationnelles et très efficaces, tant en mode diurne que nocturne. Ces caméras sont déplacées tous les sept jours et installées sur les sites problématiques. Concernant les déchets aux alentours des bulles à verres et des poubelles publiques, si une amélioration globale est constatée, une attention particulière y est consacrée via l'installation de caméras à proximité de sites-clés. Par ailleurs, ces déchets sont enlevés au quotidien, même si, en raison de la crise sanitaire, une adaptation des équipes de travailleurs est nécessaire. Concernant la Ressourcerie du Pays de Liège, il s'agit d'un service d'enlèvement des encombrants à destination de nos citoyens. Ces encombrants ne peuvent être déposés sur la voie publique et doivent être conservés par l'utilisateur dans sa propriété, où ils seront enlevés par les préposés de la Ressourcerie. Concernant la Régie des Quartiers, les préposés de celle-ci nettoient les abords des immeubles de la Société des Habitations Sociales, en site propre, approximativement tous les quinze jours.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique qu'il conviendrait que le Conseil ou le Collège communal détermine les conditions d'entretien des terrils de l'entité, conditions dans lesquelles les abattages collectifs d'arbres devraient avoir lieu, et qui en assumera la responsabilité. Ne serait-il pas utile qu'un programme d'entretien des sites boisés appartenant à la commune de Saint-Nicolas soit défini et approuvé par les instances compétentes ? Il explique avoir téléphoné ce jour aux services de l'Environnement, des Travaux et à la Ressourcerie. Il explique avoir constaté la présence d'un meuble sur la place de l'Eglise, à Tilleur, et avoir téléphoné à ce sujet au service de l'Environnement, lequel a renvoyé vers la Ressourcerie. Le préposé à l'accueil téléphonique de la Ressourcerie a proposé une date d'enlèvement au 5 février, la Ressourcerie étant fort sollicitée. Il explique avoir estimé cette date trop éloignée et dès lors, avoir appelé le service des Travaux, où il lui a été très aimablement dit que le nécessaire pour l'enlèvement de ce meuble allait être fait et que contact avec le service de l'Environnement allait être pris... Comme le mentionnait Monsieur le Conseiller P. MEURISSE, une meilleure information du citoyen et une meilleure coordination entre les services des Travaux, de l'Environnement et de la Ressourcerie seraient bienvenues. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET souhaite par ailleurs poser deux questions. Monsieur le Ministre HENRY a fait part d'une information relative à la ligne de tram Liégeois, avec un terminal à Sclessin. Cette ligne pourrait être prolongée jusqu'à Jemeppe, passant donc par Tilleur, tout en mettant en place des bus à haut niveau de

service, lesquels longeraient la ligne de chemin de fer existante. Dès lors, ce tracé a-t-il été communiqué à la commune, celle-ci a-t-elle déjà marqué son accord et des expropriations sont-elles envisagées - ces dernières pourraient aussi se justifier dans le cadre des pistes cyclables envisagées au point 6 ? Enfin, toujours concernant le tram, une communication de Monsieur le Ministre DAERDEN, à propos de l'extension de la ligne de tram jusqu'à Herstal, a aussi évoqué, à travers une prolongation de la ligne de tram vers Jemeppe, ce passage par Tilleur. Ne conviendrait-il pas de prendre un rendez-vous auprès de Monsieur le Ministre HENRY, en compagnie des collègues Bourgmestres de Herstal et Seraing, afin de pouvoir accéder aux informations relatives à ces éventuels prolongements ?

**Madame la Présidente V. MAES**, après avoir remercié Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET, explique qu'une réponse sera apportée après avoir complété les informations dont elle dispose. Il est évident que les modifications évoquées, dès lors qu'elles constituent une plus-value pour la commune de Saint-Nicolas, seront suivies et accompagnées avec attention.

**Madame la Conseillère S. BURLET** explique qu'une modification des zones de parking dans la rue Lhoneux a été appliquée en mars 2020 et pour une période d'essai de trois mois. Un courrier explicatif a été adressé aux habitants de cette rue, expliquant le maintien des dispositions prises pour une durée indéterminée, en raison de la crise Covid, dans l'attente de l'organisation d'une réunion de riverains. Qu'en est-il de ce dossier ?

**Madame la Présidente V. MAES** explique que les modifications apportées l'ont été à la suite de demandes de riverains. Aujourd'hui, ces modifications sont contestées par d'autres riverains. En raison du retard pris en ce dossier du fait de la crise sanitaire, celle-ci rendant toute réunion de riverains impossible à organiser, un questionnaire sera adressé à ceux-ci afin de dégager une solution la plus consensuelle possible quant aux modalités de parking et de mobilité à envisager pour la rue Lhoneux.

**Madame la Conseillère S. BURLET** demande quand ce questionnaire sera envoyé aux riverains.

**Monsieur l'Echevin J. AVRIL** rappelle l'incidence de la crise sanitaire sur le développement de ce dossier, rendant notamment une rencontre avec les riverains impossible. Un questionnaire sera bien adressé à ceux-ci afin de les interroger sur les mesures qu'ils souhaiteraient voir prendre, dans les trois semaines.

**Madame la Présidente V. MAES** remercie le public qui a assisté à la séance publique du Conseil communal par visioconférence avant de prononcer le huis-clos.